

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION

**Du Jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020**  
**A 20 heures – salle polyvalente**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
26/09/2020	26/09/2020	15	14	15
L'an deux mil vingt, le 1 <sup>er</sup> octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		<p><u>Etaient présents</u> : M. Jean-Louis CLEMENT, M. Gilles CANET, M. Yann GASNIER, M. Jean BRIERE, Mme Danielle BERTHEAS, Mme Geneviève BRIFFAULT, Mme Claude CHERON, Mme Mélanie TROUILLET, Mme Aurélie PIOT, M. Jean-Paul FABRE, Mme Céline HIRON, M. Emmanuel THIMONT arrivé à 20h04, Mme Amélie POISSON arrivée à 20h06, Monsieur SILLÉ Frédéric arrivé à 20h21</p> <p><u>A donné pouvoir</u> :                      M. MONTAJAULT a donné pouvoir à M. GASNIER</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Jean-Paul FABRE</p>		

Le secrétaire de séance fait l'appel nominal des membres du conseil municipal.  
 Le procès-verbal du 8 septembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.  
 Monsieur CLEMENT informe les membres d'u conseil municipal qu'une délibération est à ajouter et le report de délibérations à l'ordre du jour, à savoir :

- Ajout : Défibillateur – participation aux frais d'entretien suite aux dégradations du 14 mai 2020
- Report :
  - o URBANISME – chemin de la Ruisselée – procédure d'enquête publique  
 Il y a au moins 2 400 euros de frais (commissaire enquêteur, publication, géomètre) pour une vente de 400 euros. Il sera nécessaire de se renseigner sur le coût d'un commissaire enquêteur et de la publication. A savoir que l'acquéreur à sa charge l'arpentage et l'acte de vente comme convenu.
  - o VOIRIE – Conseil Départemental de la Sarthe – RD 108 – attente proposition sur l'offre

Les membres du conseil municipal approuvent la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. FINANCES – paiements des factures pour la Radio Alpes Mancelles
- II. URBANISME – D.P.U. – parcelle C 1189
- III. URBANISME – D.P.U. – parcelle C 668
- IV. FINANCES – Service Technique – achat de matériel technique pour le personnel communal
- V. MISE EN CONCURRENCE – tarifs électricité / gaz
- VI. LOTISSEMENT DE LA PLANCHE – enfouissement de la ligne EDF
- VII. Informations et questions diverses.



<b>2020-053</b>	<b>FINANCES – Pierre Morin</b> <b>Construction d'un bâtiment d'accueil de la Radio Locale</b> <b>Paiements des factures</b>
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15    Nombre de conseillers présents : 14    Nombre de conseillers votants : 15

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la situation particulière de l'entreprise MORIN qui était attributaire du lot 1 pour la construction du bâtiment d'accueil de la Radio Locale.  
 Cette entreprise a cessé son activité au début de juillet 2020 (liquidation judiciaire) alors que la totalité des travaux n'était pas réalisé.  
 Il était cependant programmé que l'association Radio Alpes Mancelles puisse s'installer dans les locaux au 1<sup>er</sup> juillet 2020 et commencer à payer ses loyers à compter de cette date.  
 Pour terminer le chantier, il a été demandé à l'entreprise MMB de Beaumont sur Sarthe de présenter un devis pour la réalisation des enduits extérieurs.

Dans la mesure où la prestation peut être réalisée pour la même somme que celle qui était prévue au marché, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise MMB pour la somme de 4 519.80 € H.T.

De même, il a été demandé à l'entreprise EPM de St Rémy de Sillé de terminer les derniers travaux du lot « électricité » qui n'avaient pas été réalisés par l'entreprise « Confort Fresnois » pour la somme de 448.00 € H.T.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis sus-nommés,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents s'y référant,



<b>2020-054</b>	<b>URBANISME – DPU – parcelle C 1189</b>
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15    Nombre de conseillers présents : 14    Nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
 Vu la demande reçue le 1<sup>er</sup> septembre 2020 de Maître Bénédicte NOEL, par lettre recommandée en date du 3 septembre 2020 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,  
 Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),  
 Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone 1AUa et UB du Plan Local d'Urbanisme,  
 Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de cette parcelle

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

## DÉCIDE

**Article 1 :** de renoncer au droit de préemption urbain sur la parcelle C 1189.



<b>2020-055</b>	<b>URBANISME – DPU – parcelle C 668</b>
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15    Nombre de conseillers présents : 14    Nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
 Vu la demande reçue le 21 septembre 2020 de Maître Bénédicte NOEL, par courriel en date du 22 septembre 2020 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,  
 Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),  
 Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,  
 Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de cette parcelle  
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

## DÉCIDE

**Article 1 :** de renoncer au droit de préemption urbain sur la parcelle C 668.



<b>2020-056</b>	<b>FINANCES – service technique</b> <b>Achat de matériel technique pour le personnel communal</b>
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de conseillers votants : 15

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le personnel technique aimerait être équipée d'un souffleur.

En effet, depuis plusieurs années, les agents techniques ont sollicité Monsieur le Maire pour bénéficier de cet outil afin de ramasser les feuilles plus facilement,

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, Monsieur CANET, maire-adjoint, a demandé un devis auprès de CALVET Motoculture pour établir un devis. Ce devis s'élève à 339.01 € TTC (282.51 € HT).

Monsieur le maire propose d'intégrer cette dépense en section d'investissement, au compte n°2158 – autres immobilisations, matériels et outillages techniques.

Il est nécessaire que les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le maire à effectuer cette dépense

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

#### DÉCIDE

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis,

**Article 2 :** d'intégrer la dépense de l'achat du souffleur, pour un montant de 339.01 € TTC), en section investissement, au compte 2158,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,



<b>2020-057</b>	<b>FINANCES – Dégradations du défibrillateur mairie</b> <b>Participation des frais d'entretien aux responsables de la dégradation constatée</b>
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de conseillers votants : 15

Monsieur le Maire évoque aux membres du conseil municipal un fait constaté le 14 mai 2020.

Trois jeunes ont été surpris suite à une intervention sur le défibrillateur (DAES) installé devant la mairie, 8 rue des écoles ; leur geste a entraîné la mise en alerte de l'appareil.

Une révision de l'appareil et une remise en état ont été effectuées par les services des pompiers de Fresnay-sur-Sarthe.

Afin de faire participer les familles des enfants responsables du dysfonctionnement, il est proposé de demander un dédommagement de 15.00 € à chacun des jeunes.

Cette somme sera reversée aux CCAS de la commune de St Ouen de Mibré.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

#### DÉCIDE

**Article 1 :** de fixer la somme de 15.00 € par responsable pour participation aux frais d'entretien,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,



<b>MISE EN CONCURRENCE – tarifs électricité / gaz</b>
---

Les contrats gaz doivent être transférés dans le domaine concurrentiel.

Monsieur GASNIER travaille sur l'étude.

Concernant EDF, les contrats actuels sont signés jusqu'au 31/12/2020.

A ce jour, plusieurs fournisseurs ont été contactés :

- Total Direct : ne répond pas
- ENGIE, ENI et GRDF (contrat jusqu'en décembre 2021).
- Par conséquent, il est nécessaire de contacter les fournisseurs électricité pour établir un comparatif.

Cependant, au vu des propositions de contrat, les tarifs chargent toutes les semaines et il n'y a pas de proposition de tarif fixe.

Le tableau comparatif sera proposé lors de la prochaine réunion du conseil municipal sur les 15 points de livraison que dispose la commune avec un contrat de 2 ans en moyenne.

Par conséquent, si la commune veut un maximum de concurrence, il serait nécessaire de signer un marché sur une durée de 4 ans pour avoir beaucoup plus de propositions.

Concernant la mise en concurrence, l'attente spécifique de la commune est d'avoir un opérateur qui répond immédiatement en cas d'urgence et de pouvoir résilier à tout moment.

La question se pose concernant le gaz : si le contrat peut résilier avant la fin de l'échéance.

Par ailleurs sur 22 fournisseurs, un minimum de 3 devis seraient plausibles.

Monsieur le Maire demande par principe aux membres du conseil municipal si la mise en concurrence doit continuer. Les Conseillers municipaux approuvent pour continuer la mise en concurrence afin de trouver le meilleur fournisseur.



<b>LOTISSEMENT DE LA PLANCHE – enfouissement de la ligne EDF</b>
--

Monsieur CLEMENT laisse la parole à Messieurs CANET et GASNIER.

- au niveau de la station d'épuration : le transformateur est déplacé sur le terrain public communal à côté de l'ancienne station d'épuration.
- le poteau de la ligne moyenne tension : déplacer celui-ci côté du ruisseau et il n'a pas d'inconvénient pour le poser en face sud.
- Le poteau de la rue des Roses restera

Le même jour, les adjoints ont été sur le projet de la Bassesse et concernant l'enfouissement de la ligne : la pré-étude va être envoyée courant fin d'année 2020 :

- Du fait de l'enfouissement, les poteaux seront enlevés. Reste la question de l'éclairage public qui est fixé sur ces poteaux ?
- Trois gros poteaux dont un reste et deux sont dans l'option d'être retirés du fait de l'enfouissement. A savoir que ces poteaux sont sur des terrains constructibles.
- Il resterait un poteau à la limite de Fresnay-sur-Sarthe. La cause : la fibre.
- Il est prévu 85 000 € de budget.
- Y'aura – t-il du solaire (surtout sur la rue de la bassesse) : le sujet fera débat lors des prochaines réunions.

Monsieur CLEMENT ajoute, concernant le lotissement Epeautre, à ce jour il y a :

- Une vente effectuée
- Un compromis en cours
- Une demande d'un promoteur



#### Informations et questions diverses

- Pierre Morin – Batiment d'accueil des Associations Locales

Des réunions ont lieu tous les jeudis matin à 9 heures sur le site.

La toiture est bientôt terminée.

L'électricité est en cours.

La chappe concernant le local de Fil en Image d'ici la semaine prochaine.

- Journée Citoyenne 2020

L'atelier concernant la dalle du futur lampadaire solaire à la Promenade est prévu dans les prochains jours.

- C.C.A.S – Banquet des anciens - Colis

La distribution aura lieu dès jeudi prochain.

- Visite du site de Ségrie

Rendez-vous le samedi 10 octobre 2020 à 10 heures sur le parking de la mairie.

- Commission sociale de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Mme CHERON est membre de la commission :

- Commission Maison France Services de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Mme CHERON est membre de la commission.

- Pays Haute Sarthe

Monsieur RALLU Philippe, Maire de Sougé-le-Ganelon a été élu Président du Pays Haute Sarthe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40